

ARRÊTÉ N° 1 / 2015

**Objet** : arrêté portant habilitation de monsieur Benjamin CORGNE

Le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire n°1-9/2005 du 8 février 2005 portant transfert de la compétence assainissement non-collectif à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération du conseil communautaire n°3-66/2014 du 15 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le Président,

VU l'arrêté en date du 13 avril 2006 portant recrutement de monsieur Benjamin Corgne en qualité de technicien territorial auprès du service assainissement de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, à compter du 27 mars 2006,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2224-8,

VU le code de la santé publique, article L.1312-1,

VU le code de la santé publique, article L.1337-2,

VU le règlement du service public d'assainissement non-collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 3 mai 2011,

ATTENDU que l'intéressé est chargé de faire appliquer la législation en matière de contrôle de conformité de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles des particuliers,

CONSIDERANT qu'il convient donc de demander l'assermentation de l'intéressé auprès du tribunal de grande instance d'Albi,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Benjamin CORGNE né le 6 décembre 1979 à Gruchet le Valasse, technicien assainissement, est habilité, à relever les infractions au code de la santé publique.

Son assermentation article L.1312-1 du code de la santé publique lui permettra de rechercher et de constater les infractions :

- aux dispositions visées à l'article L1337-2 du même code,
- au règlement du service public d'assainissement non-collectif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 3 mai 2011,

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Article 2 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du Tarn.

Saint-Juéry, le 16 JAN. 2015

